

TÉLÉCOMMUNICATIONS

La couverture mobile s'améliore dans la vallée de la Risle

Deux nouveaux pylônes 4G multi-opérateurs ont été inaugurés le 15 mai par le Préfet et la Présidente de la Fédération française des télécoms, en présence des élus et des opérateurs de radiocommunications mobiles. L'installation de ces sites permet d'améliorer significativement la qualité de la couverture mobile dans ce secteur.

Pour pallier la couverture limitée des quatre opérateurs nationaux, l'équipe-projet départementale avait décidé de prioriser ces deux communes dans le cadre du dispositif de couverture ciblée relevant du New Deal Mobile conclu en 2018 entre le gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs.



Chaque année, une liste des zones à prioriser est définie par arrêté et les opérateurs ont l'obligation de fournir une couverture mobile de qualité, par l'installation d'un nouveau pylône, au plus tard 24 mois après la date de publication.

Dans l'Eure, depuis 2018, 45 sites ont été priorisés dont 34 sont actuellement en service.

Vous pouvez adresser toute question relative à ce sujet à l'adresse suivante: adelaide.fouchard@eure.gouv.fr.

SÈCHERESSE

Réutilisation des eaux usées traitées

Des évolutions réglementaires intervenues en 2022 rendent désormais possible la réutilisation des eaux usées traitées en sortie des stations d'épuration. Débarrassées de leurs éléments polluants, organiques ou chimiques, ces eaux étaient jusqu'à présent rendues à la nature, parfois pour soutenir le débit des cours d'eau.

Sous conditions, les eaux usées traitées peuvent dorénavant être recyclées pour certains usages spécifiques, limitant d'autant les prélèvements dans le réseau d'eau potable ou le milieu naturel : irrigation agricole, espaces verts, nettoyage de la voirie et des véhicules, hydrocurage des réseaux d'assainissement...



Cette réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi relative à l'anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 et concourt à l'objectif d'un meilleur partage de la ressource en eau.

Une procédure d'autorisation préfectorale permet de mettre en place cette réutilisation. Les services de la DDTM et de l'ARS sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets.

Vous pouvez les contacter à cette adresse : lilian.gouineau@eure.gouv.fr



Le programme pour le développement des infrastructures cyclables vient d'être lancé

Dans le cadre du Plan vélo et marche présenté par la Première ministre lors du premier Comité interministériel vélo et marche du 5 mai 2023, un nouveau programme pour le développement des infrastructures cyclables vient d'être lancé.

Doté de 100 millions d'euros en 2023, il sera consacré à l'accompagnement des territoires les moins denses, pour accélérer la mise en œuvre d'itinéraires cyclables.

Depuis le lancement du premier Plan vélo et mobilités actives par le Gouvernement, l'État cofinance avec les collectivités locales des infrastructures cyclables sur l'ensemble du territoire métropolitain et des outre-mer.

En 4 ans, l'État a ainsi soutenu 933 projets d'aménagements cyclables répartis sur 599 territoires pour un montant total de 365 millions d'euros. En septembre 2022, une enveloppe de 250 millions d'euros a été annoncée pour poursuivre ce soutien à l'investissement en 2023. Un appel à projet à hauteur de 100 millions d'euros a ainsi été lancé en janvier 2023, dont les lauréats seront connus à l'automne.

Le nouveau programme vise à accompagner les communautés de communes et d'agglomérations des territoires les moins urbanisés dans le déploiement d'une politique cyclable d'envergure. Son objectif est de soutenir au moins un territoire par région sur plusieurs années afin de le transformer en un territoire cyclable exemplaire.

Les candidats sont invités à [déposer leur projet](#) à partir du 31 mai 2023 et avant le 15 septembre 2023, pour une annonce des lauréats prévue en décembre 2023.

FONDS VERT



Fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires (fonds vert) : 5 nouveaux lauréats.

La mise en œuvre du Fonds vert se poursuit dans le département de l'Eure avec 5 nouveaux lauréats :

- Rénovation énergétique et changement du système de chauffage des bâtiments du groupe scolaire à Breuilpont ;
- Installation de bornes à incendie en lisière d'espaces boisés visant à protéger les massifs forestiers et les habitations du risque incendie à La Houssaye ;
- Installation de bornes à incendie en lisière d'espaces boisés visant à protéger les massifs forestiers et les habitations du risque incendie à Gournay-le-Guérin ;
- Installation de bornes à incendie en lisière d'espaces boisés visant à protéger les massifs forestiers et les habitations du risque incendie à Manneville-la-Raoult ;
- Installation de bornes à incendie en lisière d'espaces boisés visant à protéger les massifs forestiers et les habitations du risque incendie à Saint-Pierre-du-Vauvray.

Réglementation sur le brûlage des déchets verts



Le brûlage des déchets verts à l'air libre est une source importante d'émission de substances polluantes dans l'air. Cette pratique est ainsi réglementée par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020. Cet arrêté fixe un principe général d'interdiction du brûlage des déchets verts, avec un objectif d'élimination en déchetterie ou par broyage, avec des exceptions suivantes du 15 septembre au 15 juin (hors période estivale) :

- une possibilité de brûlage des déchets verts pour les activités forestières et agricoles ;
- une possibilité de brûlage des végétaux invasifs ou malades, pour éviter des propagations ;

- une possibilité de brûlage des déchets verts issus des travaux de restauration et d'entretien de milieux naturels particulièrement difficiles d'accès.

Ces exceptions ne nécessitent pas d'autorisation individuelle.

A titre exceptionnel, le préfet peut par décision motivée, y compris pendant la période du 15 juin au 15 septembre autoriser un agriculteur à procéder au brûlage de résidus de paille, de cultures en place, pour des raisons agronomiques, économiques, climatiques ou phytosanitaires, sur demande individuelle et motivée présentée aux services de l'État.

Cet arrêté précise par ailleurs les conditions à respecter pour les cas de brûlages autorisés, notamment :

- ne pas réaliser de feu sous les arbres ;
- brûler un volume limité de déchets ;
- être à distance de réseaux électrique et téléphonique ;
- disposer de moyen d'extinction à proximité ;
- ne pas utiliser de pneu et d'huile de vidange pour démarrer le feu.

En cas de non-respect de ces mesures, le code pénal prévoit une contravention d'un montant de 450€. Cliquez [ici](#) pour en savoir plus.

Mise en place des obligations légales de débroussaillage dans les communes de l'Eure exposées au risque feux de forêt

En 1957, 28 communes de l'Eure ont été identifiées par décret du fait de l'existence d'un risque d'incendie sur certains de leurs massifs forestiers.

Aujourd'hui, les changements climatiques et les événements survenus en 2022 en matière de feux de forêt réactivent la nécessité de préserver les forêts contre l'incendie, notamment par des actions de lutte passive.



Les massifs concernés par ce décret (Évreux, Bord-Louviers et Beaumont-le-Roger) sont placés dans le champ réglementaire de l'obligation légale de débroussaillage (OLD).

L'enjeu prioritaire de ces actions de débroussaillage est la protection des populations, de leurs biens et de l'environnement, face aux risques de feux de forêt et de végétation, tout en sécurisant et en améliorant les interventions des sapeurs-pompiers.

Le débroussaillage consiste à réduire la masse de végétaux sur un terrain en créant des discontinuités dans les strates de la végétation (entre broussailles-arbustes-arbres) ou entre les végétaux et les bâtiments selon deux types d'interventions (enjeux localisés et linéaires), pour les terrains situés à moins de 200 mètres de milieux boisés et les forêts classées à risque feux de forêt au titre de l'article L.132-1 du Code forestier (cf. liste des communes concernées en annexe 1 du projet d'arrêté).

Le projet d'arrêté préfectoral qui fixe les mesures à mettre en œuvre dans le cadre des obligations légales de débroussaillage est en consultation du public depuis le 12 mai et jusqu'au 4 juin 2023 sur le site de la préfecture de l'Eure. Cliquez [ici](#) pour accéder au projet d'arrêté préfectoral.

ADMINISTRATIF

Cartes d'identité et passeports : les communes se mobilisent, les délais s'améliorent !



Face à la forte hausse des délais de rendez-vous pour les demandes de cartes d'identité et de passeports, qui ont atteint jusqu'à 86 jours dans l'Eure, l'effort collectif et la mobilisation des communes permettent aujourd'hui d'atteindre un délai de 45 jours.

Cette amélioration s'explique notamment par l'ouverture de 11 nouveaux dispositifs de recueil dans les communes suivantes : Beaumont-le-Roger, Bosroumois, le Bosc-du-Theil, Cormeilles, Epaignes, Frenelles-en-Vexin, Lyons-la-Forêt, Marbois, la Neuve-Lyre, Pont-de-l'Arche et Thiberville.

Dorénavant, ce sont 40 communes de l'Eure qui accueillent les usagers pour recueillir leurs demandes de titres d'identité.

6 nouveaux dispositifs sont en cours de déploiement.

En signant un contrat urgence-titres, 10 communes se sont en outre engagées à accroître leurs efforts pour réaliser une hausse de 20 % de demandes traitées en mai-juin 2023 par rapport aux mois de janvier-février 2023.

La prise de rendez-vous en ligne couplée au raccordement au moteur de recherche national de l'ANTS constitue un levier important permettant aux usagers de repérer rapidement les rendez-vous disponibles.

Elle permet aussi aux communes d'éviter les rendez-vous en doublons car le numéro de pré-demande est requis avant toute prise de rendez-vous.

A ce jour, 13 communes de l'Eure sont raccordées au moteur de recherche national : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/villes>

Les communes qui n'ont pas encore souscrit à une plateforme de rendez-vous en ligne sont fortement incitées à le faire : une prime exceptionnelle de 1000 € est octroyée à toute commune bénéficiant d'une telle plateforme avant le 2 juillet.

Vous pouvez adresser toute question relative à ces sujets à l'adresse suivante: adelaide.fouchard@eure.gouv.fr.



Chasse anticipée aux sangliers, chevreuils, cerfs et daims à partir du 1er juin

L'ouverture générale de la chasse aura lieu le 17 septembre 2023.

Par exception, certaines espèces peuvent être chassées plus tôt en application d'arrêtés ministériels prévoyant des ouvertures anticipées. Le sanglier, le chevreuil et le daim peuvent ainsi être chassés dès le 1er juin et jusqu'à l'ouverture générale et le cerf dès le 1er septembre et jusqu'à l'ouverture générale. Ces espèces peuvent être chassées à l'approche, à l'affût ou en battue, pour lesquels le chasseur doit avoir une autorisation individuelle ou un arrêté de plan de chasse en sa possession pour le territoire concerné.

Dans ce cadre, le renard est une espèce qu'il est également possible de prélever.

Les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégataires peuvent faire la demande de chasse anticipée [ici](#)

Le bilan des prélèvements sont à renseigner avant le 15 septembre 2023 [ici](#)

Les Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans l'Eure

Les ESOD sont classées en 3 groupes.

- groupe 1 : espèces classées au niveau national par arrêté ministériel ;
- groupe 2 : espèces classées par arrêté ministériel triennal sur proposition du préfet ;
- groupe 3 : espèces figurant sur une liste ministérielle pouvant être classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts annuellement par arrêté préfectoral.



Les espèces actuellement classées ESOD dans l'Eure sont les suivantes :

- au titre des groupes 1 et 2 relevant du niveau national : la bernache du Canada, le chien viverin, le ragondin, le rat musqué, le vison d'Amérique, le raton laveur, le corbeau freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet, la fouine et le renard.
- Au titre du groupe 3 relevant du niveau départemental : le sanglier, le lapin de garenne et le pigeon ramier. L'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 précise les modalités de destruction de ces espèces pour la période de 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Pour la bernache du Canada, le chien viverin, le vison d'Amérique, la raton laveur, le corbeau freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet, la fouine, le renard roux, le pigeon ramier et lapin garenne, des autorisations individuelles sont nécessaires et peuvent être obtenues en remplissant le formulaire de déclaration simplifié [ici](#).

Les bilans des destructions sont à renseigner [ici](#) pour le 30 septembre 2023.

Changement d'assiette territoriale de la gendarmerie de l'Eure



L'ouverture, le 27 avril dernier, du village de marques premium "Mac-Arthur Glen" sur le département de l'Eure génère d'ores et déjà une forte affluence sur le territoire des communes concernées par cette implantation, notamment les communes de Douains et de La Heunière.

En effet, 700 personnes en moyenne travaillent quotidiennement sur le site en exploitation. Un site d'une surface commerciale d'environ 20 000 m², visant 1,5 million de visiteurs pour sa première année d'exercice (2,5 millions/an les années suivantes) et comportant plus de 100 magasins.

Les communes concernées par ce nouvel espace commercial structurant, que sont Douains et La Heunière, se situent sur un carrefour territorial, aujourd'hui partagé entre deux unités territoriales de gendarmerie que sont la brigade de Gaillon et la brigade de Pacy-sur-Eure qui dépendent de la compagnie de gendarmerie départementale de Louviers. Afin d'apporter une réponse opérationnelle plus cohérente, une réadaptation des assiettes territoriales de ces unités s'est naturellement imposée.

Ainsi, les communes de La Heunière et Douains ont été intégrées dans l'assiette territoriale de la brigade de Pacy-sur-Eure, en lieu et place de la brigade de Gaillon.

Le groupement de gendarmerie de l'Eure a par ailleurs renforcé la brigade de Pacy-sur-Eure de 5 effectifs.

Le préfet de l'Eure et le procureur de la République d'Évreux ainsi que les deux maires concernés ont donné leur accord à cette modification d'assiette.

Cette opération n'a aucun impact sur les usagers du service public de la sécurité qui peuvent toujours déposer plainte dans la gendarmerie ou le service de police de leur choix. Au quotidien, les interventions et les enquêtes judiciaires liées à ces deux communes seront désormais conduites par les militaires de Pacy-sur-Eure, plus proche géographiquement de Douains et de La Heunière. En cas d'urgence, le 17 permettra l'intervention de la patrouille la plus proche du besoin.

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur nos réseaux sociaux :

